

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

## Congé-éducation payé 2021-2022

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Dans le cadre de la réglementation du congé-éducation payé, le travailleur qui suit une formation a le droit de s'absenter de son travail, sous certaines conditions, pendant un certain nombre d'heures avec maintien de sa rémunération normale. Pour l'année scolaire 2021-2022 le projet d'arrêté royal prévoit le plafonnement du montant de la rémunération normale que le travailleur reçoit pour les heures de congé-éducation payé à 3.047 euros brut par mois, ce qui est une augmentation de 2% du plafond de l'année scolaire 2020-2021.

Et qui signifie une rattrapage de la deuxième adaptation à l'index du plafonnement du montant de la rémunération normale qui n'a pas été appliquée pour l'année scolaire 2011-2012.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)